

ARRETE n° 72/2022

Arrêté municipal du 1^{er} août 2022
Instauration d'un sens unique de circulation : rue Villebois Mareuil
Et mise en place d'un sens prioritaire : rue Pasteur
dans l'agglomération de Bouzy

- **Le Maire de la Commune de BOUZY (Marne),**
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n)82-623 du 22 juillet 1982
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213.1 à L.2213.6 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411-4, R411.5, R411.8 et R 411.25 à R 411.28
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

- **Considérant que la largeur de la Voie Communale « Rue Pasteur » ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation. Les usagers circulant rue Pasteur en direction de la place André Collard direction rues de Tours/Marne et Gambetta devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé**

- **Considérant que sur une partie de la voie communale « Rue Villebois Mareuil », il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue des Postes vers la rue de Trépail**
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront au choix l'un des itinéraires suivants : rue des Postes, rue Félix Faure et rue de Trépail ou rue des Postes, rue d'Ambonnay et rue du XXème siècle

ARRETE

- **ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules circulant sur la voie communale « **rue Pasteur** » dans l'agglomération de Bouzy est réglementée comme suit : Les usagers circulant rue Pasteur en direction de la place André Collard direction rues de Tours/Marne et Gambetta devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé

ARTICLE 2 : Sur une partie de la voie communale « **rue Villebois Mareuil** » entre la rue des Postes et la rue de Trépail, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue des Postes vers la rue de Trépail. Cette partie de chaussée est à double sens pour les cyclistes.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront au choix l'un des itinéraires suivants : rue des Postes, rue Félix Faure et rue de Trépail ou rue des Postes, rue d'Ambonnay et rue du XXème siècle

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de la commune de Bouzy.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bouzy

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 : Le Maire de Bouzy, Monsieur le Commandant de la Brigade d'Ay-Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental de la Marne, au service des transports de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à BOUZY, le 26 juillet 2022

Monsieur Jean-François SAINZ

Maire de BOUZY

